



DECISION DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Finances locales : décision n°22-2025

OBJET : Réalisation d'un Contrat de Prêt programme de rénovation urbaine – quartier prioritaire de la ville d'un montant total de 308 000 € € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la réhabilitation du clocher de l'Eglise.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 pour les communes,

Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil municipal accordée au Maire en date du 22 juin 2020,

Le Maire de LE MUY

DECIDE

De contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 308 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : PRU

Montant : 308 000 euros

Durée Phase de Préfinancement : Néant

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,6%

Amortissement : Prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation.

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Accusé de réception en préfecture
083-218300661-20251024-D-P22-2025-AU
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06% (6 points de base) du montant du prêt.

De signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

A Le Muy, le
Le Maire

24/10/2025

Wilaye Boyl



Mis en ligne sur le site ville-lemuy.fr

Le